

(basée sur le communiqué interne de la direction et des explication reçues lors de la réunion du CSE)

La Direction d'Alstom Transport a prévu un nouveau plan d'achat à des conditions préférentielles d'actions du groupe destiné aux salariés...

- La période de réservation commence le 2 décembre pour se terminer le 17 ;
- Des réunions d'informations sont prévues pour les salariés de production les 2, 3 et 6 décembre ;

Les grandes lignes :

- Deux formules de souscription sont proposées :
 - Une formule Multiple
 - Une formule Classique
- investissement dans l'une, l'autre ou un mix des 2 formules, à condition de respecter le plafond individuel de souscription.

La formule Multiple permet de bénéficier à l'échéance des 5 ans de blocage (ou en cas de déblocage anticipé) :

- d'un abondement égal à 50 % de votre apport personnel. L'abondement maximum que vous pouvez recevoir est ainsi de 250 € brut, (sera investi dans le FCPE l'abondement net de CSG CRDS au taux de 9,7 %).
- d'une garantie à « 100 % de votre investissement initial » (apport personnel + abondement net) et, le cas échéant, d'un gain égal à 13,1 fois la hausse moyenne protégée de l'action Alstom multiplié par le nombre de parts de FCPE détenues (grâce à l'apport personnel et à l'abondement).
- Durant la période de réservation, le plafond de souscription est de 500 €.
- Durant la période de souscription/rétractation, le plafond de souscription est de 50 €.
- Le « multiple » est défini sur la base de plusieurs paramètres financiers, notamment les perspectives d'évolution de l'action Alstom, les dividendes et la volatilité de l'action. Celui-ci reste en principe le même pendant la période de blocage, sauf dans certains cas exceptionnels.
- Pour chaque part, le salarié récupèrera son investissement initial (apport personnel + abondement net) **plus** « 13,1 fois la Hausse Moyenne Protégée » du cours de l'action Alstom par rapport au prix de référence (pas de dividende).

À noter que :

- pour le calcul du gain, il n'est pas tenu compte du Prix de Souscription mais du Prix de Référence : la performance dépend de la différence entre la Moyenne Protégée du cours de l'action sur 5 ans et le Prix de Référence, c'est-à-dire le prix sans la décote de 20 %.
Si tous les relevés de l'action Alstom pendant la période de blocage sont inférieurs au Prix de Référence alors ils seront tous remplacés par le Prix de Référence et la Hausse Moyenne Protégée sera nulle. Vous récupérez votre investissement initial (apport personnel + abondement net).
- Il n'y a pas de versement de dividende.

La formule Classique permet de bénéficier d'une décote de 20 % sur le prix de référence. Les actions seront souscrites et détenues dans un premier temps au travers du FCPE « Alstom Relais 2020 » ayant vocation à fusionner avec le compartiment « Alstom Sharing Classic » du FCPE « Alstom ».

- Les salariés qui choisiront cette formule bénéficieront, s'il y en a, des dividendes éventuels. Ces dividendes seront versés dans le FCPE et viennent augmenter la valeur globale de son actif. Ce réinvestissement dans le fonds donne lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles. Les dividendes réinvestis ne sont soumis ni à l'impôt ni aux prélèvements sociaux au moment de leur versement dans le fonds.
- Les avoirs évolueront à *la hausse comme à la baisse* en fonction de l'évolution du cours de l'action Alstom en bourse. Le capital n'est pas garanti.
- Il n'y a pas d'abondement dans la formule Classique.
- Le plafond de souscription est limité à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2020.

Les salariés peuvent aussi contacter Damien Taisne et Sabrina Guislain du service RH.